

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



18078046

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le **07 MAI 2018**

Pour le Greffier

N° d'entreprise : **0472 999 120**

Dénomination

(en entier) : **L'ETRIER D'ARGENT**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue Ardenelle 35 à 5140 Sombreffe**

Objet de l'acte : Changement du représentant permanent de l'administrateur VIVALTO BELGIUM SA

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 23 avril 2018:

"(...) Résolution n°1 – Changement du représentant permanent de l'administrateur VIVALTO HOME BELGIUM SA"

Suite au décès de Monsieur Benoît della FAILLE de LEVERGHEM le 2 avril 2018, qui était le représentant permanent de l'administrateur VIVALTO HOME BELGIUM SA, "(...) le 5 avril 2018, le conseil d'administration de VIVALTO HOME BELGIUM SA a décidé ce qui suit (extrait conforme) :

« (...) A l'unanimité, en remplacement de Monsieur Benoît della FAILLE de LEVERGHEM, le conseil d'administration décide de nommer en tant que représentant permanent de la Société à chaque fois que celle-ci est nommée en qualité d'administrateur d'une autre société, M. Nicolas PETROVIC, avec effet ce jour pour une durée indéterminée, et décide que ce mandat est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire ultérieure du conseil d'administration. M. Nicolas PETROVIC déclare accepter cette nomination et qu'il satisfait aux conditions requises par la loi et les règlements, ainsi que par les statuts de la Société pour l'exercice de ce mandat. »

A l'unanimité, le conseil d'administration prend donc acte du fait que l'administrateur VIVALTO HOME BELGIUM SA est, depuis le 5 avril 2018, représentée par M. Nicolas PETROVIC en tant que représentant permanent. A l'unanimité, le conseil d'administration décide que, conformément à l'article 74 du Code des sociétés, les extraits du présent procès-verbal y relatifs seront déposés au greffe du Tribunal compétent et publiés aux annexes du Moniteur belge.

Résolution n°2 – Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution de ce qui précède

A l'unanimité, le conseil d'administration confère tous pouvoirs à chacun des administrateurs, à Me Patrick della FAILLE, Me Florence GOFFIN et Me Virginie BAZELMANS, avocats au Barreau de Bruxelles ayant leurs bureaux à 1000 Bruxelles, Av. du Port 86C b113, chacun agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux éventuelles publications aux annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et des guichets d'entreprises. (...)"

Pour extraits conformes
Florence GOFFIN
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).